

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil seize

Le 06 juillet à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 01 juillet 2016

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Anthony MICHEL (arrivé à 21h) - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD (arrivé à 20h50) - Sarah HIDERLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSEE, a donné pouvoir : Marie-France JOLY.

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

M le maire soumet à l'assemblée qui accepte d'en délibérer deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **SYDELA** : maintenance éclairage public /avenant n°2 à la convention existante pour une prolongation de la durée du marché de trois mois afin de recaler les prestations sur une année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- ❖ D'accepter cet avenant n°2 à la convention pour couvrir la période du 1/10/2016 au 31/12/2016.
- **2LM** : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour aménagement des RD2 et RD14 du fait des travaux pour réhabilitation du réseau EP. (délibéré avec le point 4 de l'ordre du jour).

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. ACQUISITION FONCIERE D'UNE PORTION DE TERRAIN EN SORTIE DE PARCELLE YR 79

M et Mme Gilbert BOURGEOIS sollicitent la commune par courrier reçu le 17 juin 2016, pour l'acquisition d'une portion d'une quarantaine de m² de leur parcelle YR 79 à l'€ symbolique.

Cette acquisition permettrait de créer un accès à leur parcelle YR 75 objet d'un compromis de vente avec M et Mme Joseph CADOREL cosignataires de la demande.

M et Mme Pierre MARTIN qui usent actuellement d'un droit de passage sur cette parcelle YR 79 sont également signataire de cette demande d'acquisition par la commune.

Considérant que cette acquisition par la commune satisferait les trois parties, que cette portion de terrain est déjà goudronnée, et que excepté l'€ symbolique, les pétitionnaires s'engagent à prendre en charge tous les frais liés à cette mutation, il est proposé de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ❖ Décide d'accepter la proposition de vente de M et Mme BOURGEOIS, tel qu'énoncé ci-dessus, pour une quarantaine de m² de leur parcelle YR 79 en sortie sur la RD 41 pour un euro symbolique.
- ❖ Donne mandat à M le maire pour la signature de l'acte et de tous les documents relatifs à cette acquisition.

3. ACQUISITION FONDS DE COMMERCE VIVAL.

M le maire expose qu'il a rencontré Mme DELAUNAY Marie-Bernadette accompagnée de son mari, le 27 juin dernier. *Arrivée de M David Ménard*

Cette rencontre faisait suite aux précédentes discussions (dernière en date 22 février 2016) entretenues avec Marie-Bernadette depuis le projet d'ouverture de la boulangerie-épicerie au 18 Grande Rue.

Mme DELAUNAY en accord avec son comptable et pour sa propre organisation, souhaite obtenir dès maintenant une confirmation de la commune sur un montant de reprise de son fonds de commerce pour une cessation au 31 janvier 2017.

Sachant qu'une première proposition de 25 000€ avait été évoquée par la mairie, mais refusée par Marie-Bernadette il y a environ un an,

Considérant que le fonds de commerce « est un ensemble d'éléments corporels (marchandises, matériel...) et incorporels (clientèle, réputation, droit au bail, achalandage...) constitués en vue de faire fonctionner une activité professionnelle»,

Considérant les chiffres et résultats de Mme DELAUNAY, communiqués en mairie pour les exercices du 31 janvier 2011 au 31 janvier 2016.

Considérant les pratiques existantes, qui consistent à reprendre un fonds de commerce 2 à 3 fois la valeur de son résultat d'exploitation moyen,

Arrivée de M Anthony Michel

Sachant qu'un montant de 30 000€ soumis lors de l'entrevue du 27 juin 2016 agréerait Mme DELAUNAY

Sachant que la commune est exemptée de demander l'avis du service des domaines pour l'acquisition de ce fonds de commerce (seules les acquisitions d'une valeur égale ou supérieure à 75 000 euros étant soumises),

M le maire propose à l'assemblée un vote à bulletin secret, pour ou contre l'acquisition du fonds de commerce de Mme DELAUNAY Marie-Bernadette à 30 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix contre :

- ❖ Décide d'acquérir le fonds de commerce de Madame DELAUNAY Marie-Bernadette, 1 place du 11 novembre au Grand Auverné pour 30 000€.
- ❖ Dit que le dossier sera transmis à Me HUNAULT à Châteaubriant et autorise M le maire à signer dès à présent, un compromis de vente pour le 1^{er} février 2017.

- ❖ Dit que la dépense sera portée à l'opération 323 du budget 2016 « Boulangerie-épicerie matériel, mobilier, autres frais » pour laquelle l'assemblée décide une décision modificative du compte 2158 pour abonder au compte 208 à hauteur de la dépense liée au fonds de commerce.

4. CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX «ENTREES D'AGGLOMERATION RD2 ET RD14».

Suite à l'ouverture des plis du 20 juin 2016, à l'analyse des offres effectuée par la société 2LM maître d'œuvre et à une négociation avec les 3 entreprises les mieux classées, Sauvager, Chauviré et Colas, les résultats de l'appel d'offre sont les suivants :

ENTREPRISES	MONTANT €/HT	MONTANT €/TTC
SAUVAGER TP	324 000,00	388 800,00
CHAUVIRE TP	344 312,00	
COLAS CENTRE OUEST	357 342,00	
PIGEON TP LOIRE ANJOU	363 021,60	
HERVE TP	379 774,50	
SOCIETE PECOT	497 531,35	

Sachant que selon la convention signée avec le département (délibération 16-04-03 du 25 avril 2016), un montant de 63 245,50 € soit 75 900€ TTC compris dans ces travaux sera répercuté au département pour les travaux correspondants à la bande de roulement de chaque départementale, et qu'il convient de prévoir la décision modificative correspondante.

Sachant qu'il convient également de prévoir en décision modificative les 80 782 € nécessaires à l'enveloppe de cette opération 237, initialement inscrite au budget pour 232 118 € mais majorée du coût de réhabilitation des réseaux d'eau pluviale.

Compte tenu des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ De retenir l'entreprise SAUVAGER TP pour un montant de travaux de 324 000,00€ HT.
- ❖ Donne mandat à M le maire pour la signature du marché et de tous les documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux.

2LM : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT DES RD2 ET RD14 DU FAIT DES TRAVAUX POUR REHABILITATION DU RESEAU EP.

Considérant le montant initial du marché de MO confié à 2LM et inscrit au budget pour 15 300€ TTC,

Considérant les travaux supplémentaires confiés au maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU,

Sachant qu'une décision modificative doit également prendre en compte cet avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de 2LM pour un montant de 4170 € TTC
- ❖ Donne mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à cet avenant.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur, en lieu et place d'un emploi adjoint administratif 1^{ère} classe, en raison des besoins du service administratif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi de rédacteur territorial à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

6. DERNIERES DECISIONS (MATERIEL BOULANGERIE, ...)

Boulangerie-épicerie / matériel d'occasion vendu par la mairie de JUIGNE LES MOUTIERS : accord pour 2 000 € d'acquisition, à la demande de la commune de JUIGNE, suite à une première offre de 1500 € pour reprise de matériel d'occasion (suite à la fermeture de la boulangerie de Juigné, sur fourniture des factures d'achat d'un refroidisseur d'eau, d'un repose patons, et d'une tour pâtisseries, /valeur d'acquisition totale 7 800 € HT).

Boulangerie-épicerie / matériel d'occasion de CROUSTY'S GOURMANDES : livraison reçue le 5 juillet 2016, mais il manque le pétrin et le batteur 40 L, de ce fait le règlement a été ramené à 16 000 € à la place de 20 000 €.

Boulangerie-épicerie / signature prévue le 26 juillet 2016 : des baux (1 commerce pour 9 ans, 1 habitation) qui prendront effet le 6 février 2017.

ERDF/12 Grande Rue : signature d'un devis de 260,40 € TTC pour la suppression du branchement.

Bornage boulangerie-épicerie 18 Grande Rue/ M NICOLAS 16 Grande Rue : signature du devis Air et Géo pour 609,60€ TTC.

Remise en état bar / salle 4 grande rue : signature d'un devis MODULO pour 890 € TTC..

7. AFFAIRES DIVERSES

Affaire Jean-Christophe ROUGE : lecture des courriers pour suite à donner, et rendez vous avec Mme la Sous-Préfète et les services le 20 juillet 2016.

Gisement les communs : par courrier reçu le 29 juin dernier, Messieurs Aymeric de Durfort, André Grippay et Philippe Leray informent « *en qualité de propriétaires de parcelles de la commune que des sondages vont être réalisés par des entreprises intéressées pour l'exploitation d'une carrière. Ces sondages vont débuter courant juillet.* »

Sydela : demande d'effacement des réseaux rue Bernard du Treuil en attente d'étude de faisabilité et confirmation pour la pose de l'éclairage public prévu dans le passage mairie/bibliothèque courant septembre 2016.

Logement Rue Bernard du Treuil : libéré sans aucun ménage ni travaux minimum avant restitution. Pas de remboursement du dépôt de garantie. Les travaux nécessaires sont réalisés dès maintenant. Les personnes intéressées pour louer peuvent s'adresser en mairie.

Assistance technique à l'assainissement / rapport annuel 2015 : curage du 1^{er} bassin dès que possible.

Séance levée à 22h45

A Le Grand-Auverné, le 19 juillet 2016

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD